

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

21 décembre 2016

De l'expérimentation à l'industrialisation des smart grids : les 17 recommandations de la CRE

La CRE, qui depuis 2010 accompagne le développement des smart grids, adresse aux opérateurs 17 nouvelles recommandations dans sa délibération du 8 décembre 2016 pour :

- encadrer et encourager le développement des nouvelles technologies et des nouveaux services ;
- améliorer l'exploitation des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel ;
- augmenter la performance globale du système électrique.

L'objectif est de faire passer les smart grids du stade d'expérimentation à celui du déploiement industriel, en métropole comme dans les territoires non interconnectés aux réseaux nationaux.

La CRE demande aux gestionnaires de réseaux lauréats de l'appel à projets « *Réseaux électriques intelligents* » de la Nouvelle France Industrielle de présenter l'ensemble des technologies et fonctionnalités qu'ils comptent mettre en œuvre. Une telle publication stimulerait la recherche dans ce domaine et contribuerait ainsi à accélérer le déploiement des smart grids à une échelle industrielle.

La CRE appelle les opérateurs, en étroite collaboration avec les collectivités locales, à organiser la gestion des différents réseaux d'énergie en fonction de leur complémentarité, par exemple en utilisant un excédent de production momentané d'énergie renouvelable pour alimenter un réseau de chauffage urbain. Cette approche dite « *multi-énergies* » ou « *multi-fluides* », qui tire profit de la synergie entre les réseaux, devrait améliorer l'efficacité de leur gestion et réduire ainsi la facture des consommateurs.

Dans le cadre du déploiement des réseaux intelligents, la question de la publication et de l'exploitation des données de consommation est fondamentale. La CRE invite les gestionnaires de réseaux à améliorer leur coordination dans ce domaine. Il s'agit de mettre à disposition des consommateurs, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs concernés, des données homogènes et cohérentes pour faciliter leur utilisation.

Les recommandations de la CRE ont aussi pour objectif de renforcer la stabilité du système électrique. La CRE demande ainsi aux gestionnaires de réseaux d'électricité de rendre publique la localisation des zones de contraintes, c'est à dire les zones où la qualité de fourniture est dégradée. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte autorise en effet les collectivités locales à créer des groupements d'acteurs, susceptibles de proposer des solutions aux gestionnaires de réseaux pour lever ces contraintes dans ces zones.

Par ailleurs, la CRE porte une attention toute particulière au développement des réseaux intelligents dans les zones insulaires, dites zones non interconnectées (ZNI). Ces zones sont plus exposées au risque de défaillance du réseau électrique, et donc aux coupures d'électricité. Ainsi, la CRE demande au gestionnaire de réseau, EDF SEI, de lui communiquer les mesures prises pour renforcer la stabilité des systèmes électriques insulaires, et de l'informer des avancées des projets de démonstrateurs tel que le stockage d'énergie.

Pour rappel : depuis 2010, la CRE a ouvert, en collaboration avec l'ensemble des acteurs nationaux et locaux, une très large concertation sur le déploiement des réseaux intelligents. Elle organise régulièrement des forums thématiques ainsi que des tables rondes en région. Elle a créé le site www.smartgrids-cre.fr pour retranscrire l'ensemble des informations qu'elle a ainsi recensées. En 2014 et 2015, la CRE a publié deux délibérations afin d'accompagner le développement des réseaux électriques intelligents en basse tension.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – anne.monteil@cre.fr et Cécile CASADEI : 01.44.50.89.16 – cecile.casadei@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.